



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **PROPULSE***

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n°2020-3220

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 avril 2022,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également que les informations disponibles sont insuffisantes pour s'assurer de la performance des EPI pour ce type de formulation (SE),

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	PROPULSE YEARLING
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	125 g/L - fluopyram 125 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	2130374
Numéro d'AMM	2130202
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 08/06/2022

DocuSigned by:


 Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15053202 Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	1,2 L/ha	2/an	F (BBCH 49)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus des substances actives prothioconazole et fluopyram et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants, et car les informations disponibles sont insuffisantes pour s'assurer de la performance des EPI pour ce type de formulation (SE).			
16173203 Betterave potagère*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	1,2 L/ha	2/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants et car les informations disponibles sont insuffisantes pour s'assurer de la performance des EPI pour ce type de formulation (SE).			
16173204 Betterave potagère*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	1,2 L/ha	2/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants et car les informations disponibles sont insuffisantes pour s'assurer de la performance des EPI pour ce type de formulation (SE).			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16353204 Chicorées - Production de racines* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1,2 L/ha	2/an	F (BBCH 49)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active prothioconazole, car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants et car les informations disponibles sont insuffisantes pour s'assurer de la performance des EPI pour ce type de formulation (SE).			
16353203 Chicorées - Production de racines* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1,2 L/ha	2/an	F (BBCH 49)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active prothioconazole, car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants et car les informations disponibles sont insuffisantes pour s'assurer de la performance des EPI pour ce type de formulation (SE).			